

Fiche pratique

La circulation verticale : escaliers, ascenseurs

Texte fiche technique

Si l'établissement dispose de lieux ouverts au public à l'étage, il est impératif que les escaliers et/ou ascenseurs soient adaptés aux personnes à besoins spécifiques. Si cela n'est pas possible, il faut permettre à la personne qui ne peut pas monter ou descendre d'accéder à la même prestation depuis la partie accessible. Selon le type de compensation, celle-ci devra faire l'objet d'une demande de dérogation.

Circulaire interministérielle n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007.

Annexe 8 - pages 15 à 21 : circulations intérieures verticales.

Ministère de l'écologie, du développement durable, des Transports et du Logement

Fiche 5 : [Escaliers / Ascenseurs](#)

Norme EN 81-70 (norme européenne adoptée le 21 novembre 2002 concernant les ascenseurs)

Si la structure dispose de plusieurs escaliers, l'idéal est de tous les traiter à l'identique. Une attention particulière doit être portée aux revêtements des sols, il faut éviter les moquettes qui peuvent faire trébucher et prévoir une matière facile d'entretien.

Pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer (handicap moteur, personnes âgées, personnes ayant des problèmes d'équilibre, parent avec un enfant dans les bras...), la main courante est un soutien très important.

S'il y a des paliers, il est conseillé de ne pas interrompre la main courante.

Il est préférable de fermer les cages d'escaliers qui sont souvent sources de nuisances sonores car le bruit s'y engouffre et est amplifié d'un étage à l'autre. Dans le cadre de la nouvelle réglementation incendie, l'enclouement est souvent imposé.

Dans l'ascenseur, une information visuelle sur les services et prestations disponibles à chaque étage doit être associée à des pictogrammes. Cette information est très appréciable pour tous (ex : Hôtel ... – Etage : 1 chambre 101 à 151, espaces de réunion).

Handicap moteur :

Les dimensions de l'ascenseur doivent permettre l'usage par une personne en fauteuil roulant. L'idéal étant de disposer d'un espace suffisant pour permettre la montée de plusieurs personnes simultanément ou au moins celle d'une personne utilisatrice de fauteuil roulant accompagnée d'une autre personne. La présence d'un miroir au fond de la cabine peut faciliter la sortie d'une personne en fauteuil si elle doit en ressortir en marche arrière.

La présence d'une barre d'appui (obligatoire) est utile aux personnes âgées et mal marchantes.

Certaines cabines sont équipées de strapontins, cet aménagement peut améliorer l'usage des personnes fatigables (personnes âgées par exemple).

L'emplacement des commandes doit répondre aux caractéristiques d'accessibilité : entre 90 et 130 cm du sol, positionnées dans la partie centrale de la cloison latérale (pas de commandes situées en angle ou directement à l'entrée de la cabine).

Handicap visuel :

Escaliers

Les escaliers, peuvent se révéler dangereux pour une personne handicapée visuelle. Ils peuvent être source de chutes s'ils ne sont pas adaptés. Il est donc primordial que les visiteurs handicapés visuels se sentent à l'aise pour les emprunter.

Les éléments les plus importants sont :

- éclairage en tous points de l'escalier
- régularité des marches (hauteur)
- présence de mains courantes préhensibles, contrastées et prolongées de 30 cm environ avant la première marche et après la dernière.

Un bon contraste entre le revêtement des escaliers et le sol des étages qu'ils desservent permet d'améliorer le repérage.

Des escaliers bien adaptés aux personnes handicapées visuelles apporteront un confort d'usage pour les personnes âgées ou d'autres publics qui ont des difficultés dans leurs déplacements.

Ascenseurs

Une annonce sonore sur les services et prestations disponibles à chaque étage au moment de l'ouverture des portes est un plus très appréciable.

Il existe des bornes d'annonces sonores ([voir cahier pratique](#)) qui peuvent être placées sur le palier pour permettre au visiteur de se repérer à la sortie de l'ascenseur. Elles peuvent être déclenchées à la demande et associées à un plan en relief et Braille*.

La qualité de l'éclairage et des revêtements utilisés dans la cabine peuvent fortement améliorer le confort visuel (éviter un éclairage trop violent qui viendrait se refléter sur un sol poli par exemple).

Handicap mental :

Ascenseurs

Les ascenseurs peuvent être sources d'angoisse pour les personnes handicapées mentales. L'utilisation de surfaces transparentes aide parfois à atténuer le sentiment d'inconfort qui peut être ressenti par certains, idée toutefois à nuancer et à adapter aux lieux car certaines personnes souffrent de vertige.

Les informations concernant les services desservis par l'ascenseur doivent être claires, associées à un code couleur et/ou à des pictogrammes.